

Hollande étiquette les produits israéliens pour faciliter leur boycott et inciter à la haine contre les Juifs

écrit par Daniel Pollett | 29 novembre 2016



QUAND LE GOUVERNEMENT PERSISTE À DÉLÉGITIMER ISRAËL

Selon un article de Victor Perez paru dans Europe-Israël :
<http://www.europe-israel.org/2016/11/election-francaises-et-antisemitisme/>

Le gouvernement français, suivant les directives des technocrates mondialistes de Bruxelles, vient de publier au J.O. du 24 Novembre 2016 (voir la copie en fin d'article) un avis concernant l'étiquetage des produits provenant du plateau du Golan et de la Cisjordanie.

Pour cette dernière, je dirai plutôt Judée et Samarie telles que décrites et nommées dans les textes anciens, et rappellerai que les limites de ces deux territoires ne sont pas des frontières précisément reconnues, mais les vestiges de la ligne de cessez-le-feu datant de la guerre israélo-arabe de

1948-1949.

Prendre une position aussi précise et une disposition aussi contraignante montre que le gouvernement français actuel se mêle d'une affaire que des dizaines d'années de négociations, plusieurs guerres, différents accords peu suivis, de multiples bonnes volontés et d'innombrables intervenants n'ont pas réussi à régler ; de plus, obliger les commerçants à afficher cette particularité diffuse clairement une propagande anti-israélienne.

Comme l'a écrit Victor Perez, une telle disposition n'est pas prévue pour le Tibet – colonisé en 1950-1951 par la Chine communiste ; ni pour le Sahara occidental – dont le statut reste à déterminer et qui est occupé presque entièrement par le Maroc ; ni pour Chypre – dont une partie est envahie par l'armée et les colons turcs depuis 1974. Les dégâts causés au Tibet et la persécution des religieux tibétains est pourtant connue, comme l'est la non-consultation des Sahraouis à propos de leur pays, comme l'est aussi l'illégalité de l'occupation turque à Chypre.

Mais délégitimer la reconquête de son propre pays par le peuple juif est plus intéressant pour ce qui nous sert de gouvernement que de remettre ces trois affaires en cause. Il ne saurait envisager aucune allusion à l'invasion arabo-musulmane de la Palestine, terre historique des Juifs. Depuis que le chef terroriste Yasser Arafat s'est déclaré « Palestinien », les médias et les gouvernements ont suivi cette prétention, participant à usurper ce nom. Depuis, le Mont du Temple est devenu « Esplanade des mosquées » et le gouvernement a voté la résolution de l'ONU niant le passé historique de la Palestine juive. Aujourd'hui il impose cet étiquetage particulier ; il laisse aussi les passagers israéliens être véritablement discriminés par des contrôleurs barbus :

<http://resistancerepublicaine.com/2016/11/27/orly-est-il-tenu->

[par-les-musulmans/](#)

Que fera-t-il encore dans cette singulière machination se voulant « antisioniste » et qui est en réalité antisémite ?

Qu'on se le dise, le « consommateur » que je suis sera ravi d'acheter des produits ainsi présentés. Ces étiquettes apportent une forte valeur ajoutée aux produits concernés : elles témoignent du travail acharné pour transformer le désert en terre fertile, des travaux d'irrigation, du patient labeur, de l'imagination, de la persévérance. Voici les fruits du courage et les légumes du mérite. Ils ne peuvent que nous faire du bien. Prenons soin de bien les préparer et régálons-nous. Ceux qui les ont cultivés à la sueur de leur front dans ce pays entouré d'ennemis méritent que nous fassions le meilleurs commerce avec eux. Ni eux ni leurs proches ancêtres n'ont passé leur temps à se plaindre, à quémander, à solliciter la compassion internationale en se victimisant à outrance. Ils ont reconquis leur pays et l'ont fait prospérer, et aujourd'hui comme hier ils le défendent. C'est peut-être ce que lui reprochent nos gouvernants, eux qui ne défendent pas notre Patrie ni notre peuple.

Achetons donc avec une reconnaissance et un plaisir particuliers ces produits originaux étiquetés de façon si bienveillante.

24 novembre 2016 JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Texte 81 sur 95

Avis et communications

AVIS DIVERS MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Avis aux opérateurs économiques relatif à l'indication de l'origine des marchandises issues des territoires occupés par Israël depuis juin 1967 NOR : ECFC1631921V

Le règlement no 1169/2011 du 25 octobre 2011 concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires prévoit que les mentions d'étiquetage

doivent être loyales. Elles ne doivent pas risquer d'induire le consommateur en erreur, notamment sur l'origine des produits. Aussi, les denrées alimentaires en provenance des territoires occupés par Israël doivent-elles porter un étiquetage reflétant cette origine. En conséquence, la DGCCRF attire l'attention des opérateurs sur la communication interprétative relative à l'indication de l'origine des marchandises issues des territoires occupés par Israël depuis juin 1967, publiée au Journal officiel de l'Union européenne le 12 novembre 2015. Celle-ci précise notamment qu'en vertu du droit international le plateau du Golan et la Cisjordanie, y compris Jérusalem Est, ne font pas partie d'Israël. En conséquence, l'étiquetage des produits alimentaires, afin de ne pas induire en erreur le consommateur, doit indiquer de manière précise l'exacte origine des produits, que leur indication soit obligatoire en vertu de la réglementation communautaire ou qu'elle soit volontairement apposée par l'opérateur. En ce qui concerne les produits issus de Cisjordanie ou du plateau du Golan qui sont originaires de colonies de peuplement, une mention limitée à « produit originaire du plateau du Golan » ou « produit originaire de Cisjordanie » n'est pas acceptable. Bien que ces expressions désignent effectivement la zone ou le territoire au sens large dont le produit est originaire, l'omission de l'information géographique complémentaire selon laquelle le produit est issu de colonies israéliennes est susceptible d'induire le consommateur en erreur quant à la véritable origine du produit. Dans de tels cas, il est nécessaire d'ajouter, entre parenthèses, l'expression « colonie israélienne » ou des termes équivalents. Ainsi, des expressions telles que « produit originaire du plateau du Golan (colonie israélienne) » ou « produit originaire de Cisjordanie (colonie israélienne) » peuvent être utilisées.

Note de Christine Tasin

Outre le fait que cette décision est abjecte et faite pour faciliter le boycott d'Israël demandé par les terroristes palestiniens et autres gauchos décidés à l'éradication de la civilisation occidentale, on rappellera que nous demandons en vain depuis des lustres l'étiquetage de la viande halal...Hollande complice du djihad et du terrorisme en Israël comme en France.

Question à relayer à la Licra qui a porté plainte contre moi pour incitation à la haine etc pour mon [discours "islam assassin"](#) après l'assassinat des deux policiers de Magnanville

(plainte instruite par le Procureur de la République, représentant Urvoas). Vont-ils porter plainte contre H0llande, Valls et compagnie pour incitation à la haine contre les juifs ?